

CONSEIL MUNICIPAL

2025-145

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjointes au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-145

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des élus,

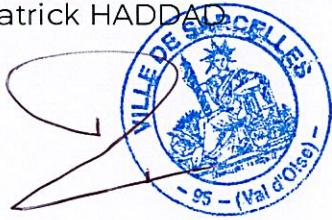
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025, tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacot".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-146

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire de Madame Jocelyne MAYOL après retrait de l'ensemble de ses délégations

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-146

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-18,

Vu l'article L. 2122-23 du même Code qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-060 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à quatorze (14) le nombre d'Adjoints au Maire, dont un Adjoint au Maire chargé des quartiers, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-114 du 30 septembre 2020 relative à la création de trois (3) nouveaux postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-115 du 30 septembre 2020 relative à l'élection de trois nouveaux Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-1106 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jocelyne MAYOL, troisième Adjointe au Maire, déléguée aux personnes âgées et aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 2025-870bis du 23 octobre 2025, portant retrait de la délégation de fonctions et de signature de Madame Jocelyne MAYOL,

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun à la main levée ou, au scrutin public, à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou, au scrutin secret, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

2025-146

Article 1: De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature de Madame Jocelyne MAYOL, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Article 2: De voter au scrutin public.

Article 3: De ne pas maintenir Madame Jocelyne MAYOL dans ses fonctions d'Adjointe au Maire suite au retrait de sa délégation de fonction et de signature, le Conseil municipal s'étant exprimé ainsi qu'il suit :

- 3 voix POUR le maintien
- 33 voix CONTRE le maintien
- 1 abstention.

Article 4: De constater la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

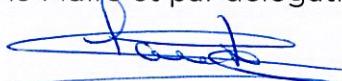
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-147

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-7-2, précisant les modalités de désignation des Adjoints,

Vu l'article L 2122-23 du même Code qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-060 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à quatorze (14) le nombre d'Adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2020-060 du 05 juillet relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-115 du 30 septembre 2020 relative à l'élection de trois nouveaux Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2025-146 du 27 novembre 2025 par laquelle Madame Jocelyne MAYOL s'est vu retirer ses fonctions d'Adjointe au Maire,

Considérant que, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: De confirmer que le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant est maintenu. Ainsi, le nombre d'Adjoints au Maire reste fixé à 17, dont 3 Adjoints de quartier.

2025-147

Article 2 : D'approuver à la majorité absolue la désignation de Madame Maïmouna CAMARA comme Adjointe au Maire.

Résultat du vote (1^{er} tour) :

- Nombre de présents : 29 + 8 procurations
- Nombre de votants : 37
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Abstention :
- Nombre de suffrages exprimés : 34

Suffrages obtenus par candidat :

Madame Maïmouna CAMARA	34 voix
------------------------	---------

Article 3 : Que Madame Maïmouna CAMARA est immédiatement installée dans ses fonctions.

Article 4 : Que Madame Maïmouna CAMARA occupera le rang de 3^{ème} Adjointe au Maire.

Article 5 : Que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-148

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-148

Le Conseil,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de l'année 2024.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDOUD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1er.12.25

Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25

Pour le Maire et par délégation